

DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024\_046 – Aliénation partielle du Chemin de la Lime

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents excusés** : Mr Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aliénation partielle d'un chemin rural, dit «Chemin de la Lime». Cette modification a été demandée par le propriétaire d'une unité foncière, traversée par ce chemin. La commune a initié le processus et a prescrit une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin de la Lime. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Un relevé de géomètre a permis de définir la division projetée du chemin de la Lime pour une surface de 634 m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition de l'assiette foncière s'élèvera à 5€ le m<sup>2</sup>, soit 634 x 5 = 3 170 €

L'ensemble des frais liés à cette transaction sera supporté par le pétitionnaire et il pourra être procédé à la vente par un acte en la forme administrative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'aliénation partielle du Chemin de la Lime
- De fixer le prix de cession à 5€ le m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

